

SEANCE DU VENDREDI 9 JUN 2023 A 19 H 00

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 11 |
| présents ou représentés | 6 |
| votants | |
| Pour | 6 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N°09062023-007

Date de la convocation
30/05/2023

OBJET

**MISE EN PLACE DE LA
NOMENCLATURE M57
A COMPTEUR DU 1^{ER}
JANVIER 2024 ET
COMPTE FINANCIER
UNIQUE**



Françoise BERNARD.

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes BERNARD Françoise, BLANCHONNET Christelle, M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, PLASSE Yves

Absents (excusés) : Mmes LAFERRERE Céline, MONIER Isabelle RIVIERE Céline, ROUX Olivia, M. JAFFEUX Nicolas

Secrétaire de séance M. ANDRODIAS Jérôme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du SGC de Thiers ;

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique

Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 19 H 00

La commune disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2024.
- ✓ Opte pour le recours à la nomenclature M57 Abrégée ;
- ✓ Décide également de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2025 pour les comptes 2024.
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Fait à VASSEL, le 22 juin 2023.

Le Maire,

Françoise BERNARD

